



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Culture, Éducation, Sport et Solidarités (DGA CESS)
Pôle Culture
Direction Avignon Musées
Palais du Roure

Affaire suivie par : Sarah ZINGRAFF
Tél : 04.13.60.50.01
@ sandrine.bernard@mairie-avignon.com

Nos références : SZ/SLB_PDR_20260036

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 28 Mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Violeta LUKIC, Adjointe déléguée au Maire, signataire de la présente décision.

Vu le budget de la commune,

Vu la demande de mise à disposition de salles et de location formulée par le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon afin de dispenser des cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art à des étudiants, du 8 juin au 17 juillet 2026,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 qui a fixé les tarifs de location des salles du Palais du Roure.

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de poursuivre une collaboration entre le palais du Roure, et le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition d'espaces d'une durée d'un an entre la Ville d'Avignon et le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon, pour la réalisation de cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art, destinés à des étudiants en master et doctorat.

Article 2^{ème} : Cette convention vise à mettre à disposition du Bryn Mawr College /Institut d'Avignon :

- La salle Fernand Benoit (salle n°103, 35m²) (à titre gracieux)

- La Chapelle (salle n° 11, 25m²) et sa sacristie (salle n°12, 10m²) (cette dernière à titre gracieux sur l'année pour y stocker le matériel)
- La bibliothèque (salle n° 104, 53m²) (à titre gracieux)
- La salle de médiation – anciennement dénommée « salle de réunion » (salle n°5, 30m²) (payante)

Du 8 juin au 17 juillet 2026 ; de 08h45 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et en rattrapage certains mercredis (8 juillet 2026, 15 juillet 2026).

Article 3^{ème} : Ces mises à disposition se feront à titre gracieux pour les espaces définis comme tels, et aux tarifs définis par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, soit la somme 1 200 € pour la salle de médiation, anciennement dénommée « salle de réunion ».

Article 4^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement et de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 5 juin 2026

Parvenu en Préfecture le 16/07/2026
Publié le 20/07/2026



Pour le Maire, par délégation
Violeta LUKIC
Adjointe déléguée au patrimoine,
aux musées et à l'industrie
culturelle